

Pour compléter le secteur de la patrouille scolaire au sein de la Police municipale, la Commune de Veyrier souhaite engager :

## **2 PATROUILLEURS-EUSES SCOLAIRES AUXILIAIRES**

### **Votre mission :**

- Veiller à la sécurité des élèves aux heures d'entrée et de sortie des classes, à des emplacements déterminés et situés à proximité des bâtiments scolaires ou, exceptionnellement, dans des secteurs plus éloignés des centres scolaires
- Protéger les écoliers des dangers de la circulation en leur facilitant la traversée de la chaussée
- Contribuer à leur éducation routière en surveillant leur comportement dans le trafic routier et en les habituant à mettre en pratique les règles de la circulation

### **Conditions d'engagement minimales :**

- Être âgé-e de 18 ans révolus
- Jouir d'une bonne réputation
- Être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps
- Être à même de se conformer avec une ponctualité absolue à l'horaire de service
- Être à même d'assurer des remplacements en cas de besoin
- Avoir suivi avec succès la formation de base prévue

### **Horaires**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

de 7h40 à 8h45

de 11h30 à 11h50

de 13h10 à 14h00

de 16h00 à 16h20

Les mercredis :

de 7h40 à 8h05

de 11h30 à 11h50

L'activité effective coïncide avec le calendrier scolaire.

### **Profil**

- Flexibilité, disponibilité et adaptabilité
- A compétence égale, une préférence sera donnée aux personnes domicilié-e-s sur le territoire communal de Veyrier, Vessy ou Pinchat
- Bonne présentation et excellente condition physique
- Casier judiciaire et certificat de bonne vie et mœurs vierges
- De nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis

Si vous vous reconnaissez dans ce descriptif, faites-nous parvenir votre dossier de candidature complet (lettre de motivation, curriculum vitae, copies de certificats de travail et de diplômes), uniquement par courriel à [rh@veyrier.ch](mailto:rh@veyrier.ch).

Les patrouilleurs et patrouilleuses sélectionné-e-s recevront une formation de base, théorique et pratique, ainsi qu'une formation continue dispensées par la brigade d'éducation routière.